



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS et M. Philippe POULAIN Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE-BOCH, Mme Martine HOFFBECK M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, M. Christian HOFFBECK, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Nadine HASSENFRAZ Adjointe, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16.09.2020.

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Sandra MULLER

En raison de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2021.
2. Convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.
3. Décision budgétaire modificative n°3 : Budget eau.
4. Rapport annuel 2020 de l'électricité de Strasbourg.
5. Mise en place de servitude de passage pour les réseaux secs et d'eau potable.
6. Rapport annuel 2020 prix et qualité du service public assainissement du SDEA.
7. Demande de subvention de l'association Ottrott AmChOtt.
8. Modification Indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS
9. Création et suppression poste adjoint technique
10. Motion Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

11. Contrat électricité adhésion groupement de commande
12. Divers – Informations.

N° 8386 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 23 juillet 2021 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajourner le point suivant de l'ordre du jour :

- Signature bail commercial 99 rue Principale Ottrott

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajourner ce point, ce qui remonte le point divers – informations en position 12.

N° 8387 - CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune d'OTTROTT.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N° 8388 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET EAU.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 Eau comme suit :

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2021	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 61528 - Chapitre 011 : Autres	110 372.00 €	- 3 000,00 €	107 372.00 €
Dépenses de fonctionnement : - C/ 706129 – Chapitre 14 : redevance pour modernisation des réseaux de collecte	54 000.00 €	+ 3 000.00 €	57 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 3/2021 du budget Eau telle que présentée.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2020 de l'Electricité.

A.LA COMPOSITION DU RÉSEAU

Détail du réseau

Nombre de postes	15
Longueur de réseau basse tension	26 384 mètres
Dont réseau basse tension aérien	10 408 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	15 976 mètres
Longueur de réseau haute tension	3 972 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	3 972 mètres

B.LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Qualité d'alimentation

Taux de clients mal alimentés* 0,70 %

* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

Nombre de clients coupés par incident

Date incident	Nombre de clients impactés
23/04/2020	622
06/06/2020	622
07/07/2020	203

Travaux significatifs réalisés dans la commune :

Travaux significatifs

Travaux	Montant
OTTROTT 9 ROUTE DE SAINT NABOR MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - HALTER RAPHAEL	2 287,49 €

Eléments financiers et patrimoniaux de la concession :

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA

Nombre	839
Énergie livrée	5 394 508 kWh
Recette Turpe	268 656,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA

Nombre	12
Énergie livrée	1 009 304 kWh
Recette Turpe	46 517,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA

Nombre	3
Énergie livrée	2 109 018 kWh
Recette Turpe	43 283,00 €

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8390 - MISE EN PLACE DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES RESEAUX SECS ET D'EAU POTABLE.

Le Maire rappelle aux conseillers présents que dans le cadre du projet de sécurisation et d'optimisation de la ressource et de la distribution d'eau potable du village, le réservoir Eichwaedel doit être raccordé par une ligne électrique (ligne HTA). De plus, l'alimentation en eau potable du village nécessite la pose de tronçons des réseaux d'eau potable sur des propriétés privées.

Afin d'assurer le maintien à demeure de ces canalisations et de permettre l'accès pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires, il y a lieu d'établir des servitudes foncières à la charge des parties concernées.

Le Groupement forestier de la SERVA, propriétaire de la parcelle concernée cadastrée à Ottrott en section A n° 221, a donné son accord pour la mise en place de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une servitude foncière destinée à permettre le maintien à demeure d'une canalisation souterraine d'eau en fonte de diamètre 150 mm, avec tous droits d'accès pour assurer les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires,
- **DECIDE** de constituer une servitude foncière destinée à l'installation de réseaux secs pour la mise en place de la fibre afin d'alimenter le château d'eau, avec tous droits d'accès pour assurer les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires,
- **PRECISE** que l'assiette de cette servitude sera constituée sur les parcelles ci-dessous cadastrées :

Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaire
A	221	12,53 ares	Groupement Forestier de la Serva

- **CHARGE** le Cabinet Claude ANDRES, Géomètre-expert à OBERNAI, de rédiger l'acte administratif qui permettra l'inscription de la servitude auprès du Livre Foncier,
- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas d'indemnité pour la constitution de la servitude au bénéfice du propriétaire,
- **VALIDE** que les frais afférents à la mise en place de cette servitude seront intégralement à la charge de la Commune d'OTTROTT,
- **PRECISE** que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Claude DEYBACH, Maire de la Commune d'OTTROTT,
- **DESIGNE** Monsieur Serge HOFFBECK, 1er Adjoint, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

N° 8391 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SDEA.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, pour procéder à la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service public d'assainissement du SDEA.

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8392 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OTTROTT AMCHOTT.

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'Association AmChOtt sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation au chantier de sauvegarde du Palais 1400 du Lutzelbourg.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2021 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité

- **PREND NOTE** de la demande de l'Association AmChOtt sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation au chantier de sauvegarde du Palais 1400 du Lutzelbourg.
- **DÉCIDÉ** de verser la somme de 3 000 €.

N° 8393- MODIFICATION D'OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111, le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 13.12.2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement ;

VU la délibération 7829 du 4 février 2016 de mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE

1) D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectué à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du

13.12.2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B avec un indice brut inférieur ou égal à 380 relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

Filière : ADMINISTRATIVE

Fonction : SECRETAIRE DE MAIRIE

Grade :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- sur déclaration de l'adjoint au Maire en charge des finances.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence.}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
$$\frac{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}}{1820 (*)}$$
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égales à la quotité de travail effectué par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

2) D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et

charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N°8394- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème}) ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème})

Le Conseil Municipal :

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2021,

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée à compter du 27 septembre 2019 :
 - A temps non complet (21/35^{ème}) : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent,
 - A temps non complet (21/35^{ème}) : création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent.

N°8395 - MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT -ONF 2021-2025

Le maire informe le Conseil Municipal que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des

communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**N° -8396- ELECTRICITE MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT
ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. le Maire rappelle aux membres l'ouverture à la concurrence pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité - les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie disparaissant de manière progressive.

En effet, la suppression des TRV est effective pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilovoltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), et ce, depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, conformément à la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes Equivalent Temps plein et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2M€ seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiler, Rosheim et Saint-Nabor et la CCPR ne répondant pas à ces divers critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, il convient, eu égard à l'échéance du contrat signé avec l'ES, à savoir le 31/12/2021 de lancer une procédure obligatoire de mise en concurrence en vue d'attribuer les marchés étant précisé que ladite consultation portera sur 2 lots :

- Lot 1 : tarif jaune pour l'ensemble des collectivités
- Lot 2 : tarif bleu pour la CCPR et la Ville de Rosheim

Dans cette optique, il est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiler, Rosheim et Saint-Nabor dont l'objet portera sur la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'électricité pour les besoins des membres du groupement ;

- de désigner la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;

ENTENDU :

- l'exposé de M. le Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération de la CCPR en date du 21/09/2021 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;

VU les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés jaune et vert ;

VU la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;
- la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat d'électricité en groupement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics dont ceux de la commune d'Ottrott ;
- **DIT VOULOIR ADHERER** audit groupement de commandes ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la consultation citée en objet ;
- **DECIDE** que le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité portera sur une durée de 3 ans,
- **DESIGNE**, conformément à l'article 8 du CMP, pour la commune d'Ottrott, les membres de la commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement, constituée à cet effet, comme suit :
 - ❖ Conseiller titulaire : M. Claude DEYBACH, Maire de la commune de d'Ottrott.
 - ❖ Conseiller suppléant : M. Francis VOEGEL, Adjoint au Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8397 - DIVERS-INFORMATIONS.

- a) Arrêté de réglementation de circulation du nouvel itinéraire mixte agricole et cyclable :
Le Maire Informe qu'un arrêté de circulation sera pris concernant le tronçon appartenant à Ottrott du nouvel itinéraire mixte agricole entre Bernardswiller et Ottrott limitation de vitesse max 25 km/h.
- b) Recrutement au poste d'assistante comptable et ressources humaine.
Recrutement de Mme Daniela Pinto en temps qu'assistante recrutée en CDD de 1 an depuis le 9 septembre 2021.
- c) Départ du Père Alimasi / Arrivée du Père Dalmer JIRON DEZA :
Père Alimasi a quitté la communauté de paroisses du Mont Sainte Odile pour rejoindre la communauté de paroisse de Marlenheim. Il est remplacé par le Père Dalmer JIRON DEZA. Nous leur souhaitons respectivement un excellent ministère.
- d) Référent défense :
Présentation des actions aéroterrestre ainsi que du rôle du référent défense par Dorothée VINCENT référent défense de la commune).
- e) Changement dénomination Syndicat mixte :
Changement de dénomination du syndicat mixte qui passe_« Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer SMEAS » et présentation des projets du Rossenmeer par M. Francis VOEGEL.
- f) Réunion CCAS /
Les membres du conseil sont conviés à une réunion du CCAS le 18.10.2021 à 18h00 à la Maire pour la répartition des enveloppes à distribuer aux personnes âgées invitées au repas de Noël 2021.
- g) Projet aménagement abords de l'école :
Présentation du projet des abords de l'école, point à date.

La séance prend fin à 22h00

*DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la S/Préfecture le 24.09.2021
Publiée ou notifiée le 24.09.2021
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
OTTROTT, le 24.09.2021*

Le Maire :

